

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Jacky RIVIERE, adjoints au Maire,

Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Bruno NAPOLI, Mireille COUE, Sandrine MARNEUX, Christophe BESNIER, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Claire DELEU, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame Sarah HEYVANG donne pouvoir à Monsieur Eric TROTIN

Madame Yvette GARDIE donne pouvoir à Monsieur Jacky RIVIERE

Monsieur Vincent AUVRAY

Nombres de Conseillers :

| | |
|-----------------|-----------|
| Exercice | 19 |
| Présents | 16 |
| Votants | 18 |

Ordre du jour

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2025
- 1. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 2. Fixation du taux de fongibilité des crédits
- 3. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- 4. Cession d'une partie de la parcelle AE 75
- Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 19 mars 2025

Approuvé à l'unanimité

23/2025 – ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière principale du Service de Gestion Comptable Val et Littoral a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 1106.08 €.

Il précise que ces titres concernent essentiellement des impayés de restauration scolaire.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

| Numéro de pièce | Objet | Non-valeur |
|-------------------|-----------------------|----------------|
| T.483 2020 | Restauration scolaire | 43.00 |
| T.45 2020 | Restauration scolaire | 47.30 |
| T.46 2020 | Restauration scolaire | 64.50 |
| T.60 2020 | Restauration scolaire | 68.80 |
| T.44 2020 | Restauration scolaire | 73.10 |
| T.11 2020 | Restauration scolaire | 51.60 |
| T.181 2023 | Restauration scolaire | 13.05 |
| T.4790220731 2020 | Annulation dépenses | 38.38 |
| T. 146 2023 | Restauration scolaire | 4.35 |
| T.4885201331 2020 | Annulation dépenses | 702.00 |
| TOTAL | | 1106.08 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorière du SGC Val et Littoral,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la trésorière principale du SGC Val et Littoral dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais, certain due les créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Il propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances communales ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances communales ci-dessus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

24/2025 – FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire prend la parole.

Il rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser le taux de fongibilité des crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **AUTORISER** le taux de fongibilité des crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

25/2025 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINARAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le Président du Conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le Département du Calvados a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (via Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Le maire propose au conseil municipal considérant l'intérêt du dossier :

1) émettre un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

2) approuver l'inscription de la liste des chemins en annexe au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires.

3) s'engager en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- **APPROUVER** l'inscription de la liste des chemins en annexe au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires.
- **S'ENGAGER** en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

26/2025 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 75

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite céder une partie de la parcelle AE 75 qui se situe dans le domaine privé communal. Les domaines ayant été consultés, le Maire propose de vendre cette parcelle afin d'obtenir des recettes pour la création de la future école :

- AE 75 pour une superficie de 658 m² au prix de 50.000€

Les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de céder 658 m² de la parcelle AE 75 pour 50.000 €, les frais de notaires seront à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à cette cession,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe le conseil que la cérémonie de commémoration de l'Armistice aura lieu le 8 mai à 10h au monument aux morts de Fontaine Etoupefour
2. Monsieur Burnel informe le conseil que le cabinet d'architectes NUNC a rendu l'avant-projet définitif du futur groupe scolaire. Quelques modifications doivent encore être apportées et le projet pourra être présenté aux conseillers
3. Nouveau cimetière : La demande de subvention APCR+ est toujours en traitement, une réglementation stricte sur les essences utilisées a demandé de revoir le projet
4. Ecoles : Les élèves de l'école vont participer à un projet cirque fin mai. Il s'agit de la compagnie Max et Maurice située à Maizet qui viendra s'installer sur le stade.

5. CMJ : Monsieur Chardon informe le conseil que le 16/05/2025 à 18h, 24 familles viendront planter un végétal rue du Courtelet. Initiative imaginée par les membres du Conseil municipal des Jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 12

Le Maire,
Bernard ENAULT

La secrétaire de séance,
Marianne MASSELIN